

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L' A INSTITUE	DATE	SERVICE
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE				
A1	Bois et forêts Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier	Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L 151.1 à L 151.6, L 342.2, R 151.1, R 151.3 à R 151.5 du code forestier		D.D.A.F.
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS - Décret 91 - 1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, - Arrêté du 16 Novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8				
I4	- Electricité Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, - de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, - de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. - Circulaire 73-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz. - Décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994	- Lignes 2 x 400 Kv. TAVEL/TRICASTIN 3 COULANGE/TAVEL	E.D.F.

FICHE	CATEGORIE DE SERVITUDES	REFERENCE AU TEXTE LEGISLATIF QUI L' A INSTITUE	DATE	SERVICE
PT1	- Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles, L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du code des postes et des télécommunications.	- autocommutateur zone de garde R=1000m zone de protection R= 3000 m	France-Télécom.
PT 2	- Télécommunications Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Code des postes et télécommunications, articles L.54 à L56, R 21 à R 26 et R 39.	- Faisceau hertzien StJULIEN DE PEYROLAS/ LE GARN Zone spéciale de dégagement 100 m	France-Télécom.

+SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE

Int1	- Voisinage des cimetières.	Servitudes relatives aux cimetières instituées par l'article L.361-4 du code des communes		Ministère de l'Intérieur
EL 2	- Défense contre les inondations Servitudes en zones submersibles	Plans des surfaces submersibles établis en application des articles 48 à 54 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure.	- RHONE	Service de la Navigation